Ville de
Rivière-du-Loup

Syndicat des employés municipaux
de Rivière-du-Loup (CSN)
division Loisirs

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Renouvellement de la convention collective des employés de loisirs

Rivière-du-Loup, le 2 février 2021 - La Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN)-division Loisirs, affilié à la Fédération des employés et employées des services publics (FEESP-CSN), ont officialisé les termes d'une nouvelle convention collective des salariés en loisirs.

L'entente signée aujourd'hui est d'une durée de 8 ans couvrant la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2026. La convention précédente était échue depuis plus de deux ans. Elle est assortie d'une indexation salariale de 16,25 % sur 8 ans, soit une moyenne par année de 2,03 %.

La mairesse de Rivière-du-Loup, Mme Sylvie Vignet, tient à « saluer le travail de toutes les parties, qui ont su faire cheminer le dossier rondement dans une ambiance à la fois cordiale et respectueuse, malgré les défis soulevés par la COVID tout au long du processus. Au final, le travail consciencieux du comité de négociation aura mené à une entente responsable et équitable. »

« Nous sommes satisfaits de cette entente et heureux de la signer aujourd'hui », a pour sa part déclaré Mme Sophie Deschênes, vice-présidente de la division Loisirs du syndicat.

Après le règlement d'un accord à long terme avec ses cols blancs et ses brigadiers en 2020, ainsi qu'avec ses cols bleus et pompiers l'année précédente, la Ville de Rivière-du-Loup se félicite de cette nouvelle entente et de pouvoir compter sur une équipe chevronnée, toujours au service des Louperivois.

- 30 -

Source : Pascal Tremblay, directeur
Service des communications
418 867-6706